

Séance du 26 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° CS 2007-09-20

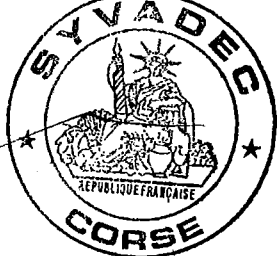
OBJET : MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES / CONTRACTUALISATION AVEC LA FILIERE AGREE.

NOM DE LA SOCIÉTÉ			L'an deux mil sept, le 26 Septembre à 10H00 , L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
N°	N°	N°	
42	28	28	

MM : François TATTI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Dominique MATRAGLIA, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Pierre Régis GONSOLIN, Gilbert DINI, Jean Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Maurice PARIGGI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean Baptiste GIFFON, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Joseph CESARI, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.
Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, René DOMINICI, Henri SISCO, Hyacinthe MATTEI, Xavier POLI, Charles VIVIANI, Georges MELA, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

Mesdames :
Messieurs :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corte du :	et publication (affichage) ou notification du : 28/09/07. Le Président du SYVADEC
NOM DE LA SOCIÉTÉ		
DATE DE VALIDATION		
DATE DE VALIDATION		
MM. Pierre GUIDONI	Sous-Préfecture de CORTE 28 SEP. 2007 ACCUSE DE RÉCEPTION	
NOM DE LA SOCIÉTÉ		
DATE DE VALIDATION		
DATE DE VALIDATION		
18 SEPTEMBRE 2007		
NOM DE LA SOCIÉTÉ		
DATE DE VALIDATION		
DATE DE VALIDATION		
18 SEPTEMBRE 2007		

OBJET : Mise en place de la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques / Contractualisation avec la Filière agréée.

VU le Code général de Collectivités locales.

VU le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

VU l'arrêté du 9 août 2006, conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales, portant agrément de la SAS ECOLOGIC en tant qu'Eco-Organisme en charge de la collecte, de la dépollution et du recyclage/valorisation des DEEE, en application de l'article 9 du décret 2005-829 du 20 juillet 2005.

VU l'arrêté du 9 août 2006, conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales, portant agrément de Réylum en qualité d'Eco-Organisme permettant aux producteurs relevant de la catégorie 5 de l'annexe 1 du décret 2005-829 du 20 juillet 2005 de remplir leurs obligations.

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie, et des Collectivités locales, portant agrément de l'OCAD3E, SAS en tant qu'Eco-Organisme, coordinateur en application de l'article 9 du décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005.

CONSIDERANT, qu'il résulte des négociations entre la filière DEEE et les organisations représentatives des Elus, que la filière prend en charge les coûts de traitement des DEEE ménagers mis à sa disposition dans les déchetteries et les espaces prévus à cet effet.

CONSIDERANT que les Eco-Organismes ECOLOGIC et RECYLUM assureront gratuitement la collecte et le traitement des DEEE et des lampes issus des ménages pour le compte du SYVADEC.

CONSIDERANT que l'Eco-Organisme Coordinateur OCAD3E garantit la pérennité du service et des versements financiers au SYVADEC.

CONSIDERANT que par conséquent, le SYVADEC fera l'économie des coûts de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

28 membres présents,

A l'unanimité,

- Approuve la Convention de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques proposée par l'OCAD3E, ECOLOGIC et RECYLUM et décide de mettre en place la collecte sélective des DEEE et des lampes sur le territoire du SYVADEC. Les D3E seront triés dans chaque déchetterie ou espace prévu à cet effet selon 5 flux séparés :

- Les Gros électroménagers produisant du froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin.
- Les autres gros électroménagers : cuisinières, lave-linge, lave vaisselle, sèche-linge, cumulus, four, etc..
- Les Ecrans : téléviseurs, moniteurs ;
- Tous les autres électroménagers : informatique, hifi, outillage, etc....
- Lampes et tubes fluorescents

Les contenants destinés à recevoir les écrans et les autres appareils ménagers sont fournis gratuitement par ECOLOGIC. Il en est de même pour les contenants destinés à recevoir les lampes et tubes fluorescent, fournis gracieusement par RECYLUM.

- Autorise le Président à signer cette Convention ainsi que tous documents ou pièces afférentes à ce dossier.

- Retient les Eco-Organismes ECOLOGIC et RECYLUM pour mettre en place cette filière en Partenariat avec le SYVADEC.

Sous-Préfecture de CORTE

28 SEP. 2007

ACCUSE DE RÉCEPTION



Fait à Corté, le 26 Septembre 2007
Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT DU SYVADEC

François TATTI